



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2017

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	En exercice :	19
date de la convocation :	05/01/2017	date d'affichage :	05/01/2017
Présents :	15		

Le dix janvier deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

PRESENTS : Jérôme FLACHE ; Claude CORON ; Georges BERNARD ; Marie-Françoise FIRMIN ; Jean-Guy MONNOT ; Dominique GAUDIAU ; Bruno VOILLOT ; Frédéric PETITJEAN ; Emmanuel COURTOIS ; Fabienne PRUDHON ; Hélène MELQUIOT ; Jean-Yves CHEVALIER ; Claudine FRANCOIS ; François HOHWEILLER ; Éric THEVENOT.

Absent(e)s : Monique BOUCHET (a donné pouvoir à G. Bernard) ; Emmanuelle VINTER (a donné pouvoir à D. Gaudiau) ; Gaëlle KUPPER (a donné pouvoir à C. Coron) ; Martine TAUPENOT (a donné pouvoir à F. Hohweiller)

Secrétaire de séance : Hélène MELQUIOT

Monsieur le Maire remercie M. Julien FOURNIER, Receveur Percepteur à Nolay, et Trésorier communal, pour avoir accepté son invitation.

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 29 novembre 2016, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des demandes de déclarations d'intention d'aliéner qu'il a reçues depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Ces demandes de DIA concernent les immeubles suivants :

01-12-2016	11 rue de la République	AB370 - 624	35 ca
01-12-2016	64 rue de la République	AB62-63	866 m ²
13-12-2016	1 rue des Pierres	AC492	6a 75ca
15-12-2016	5 rue Laviotte	AB601	23 ca
15-12-2016	5/7 rue P. Joigneaux	AB658-661	51 ca

ORDRE DU JOUR

N° 2017-01-10-001 : Modification du fonctionnement de l'éclairage public

Georges Bernard, Adjoint en charge de la voirie, expose que l'extinction du dispositif d'éclairage public de 1h00 à 5h00, mis en place récemment, a permis d'économiser 5 500€ par année environ. La commission voirie, réunie le 15 novembre 2016, propose d'instaurer une interruption de l'éclairage public de 0h00 à 6h00. La coupure n'interviendrait qu'à partir d'1h00 les samedis et dimanches, ainsi qu'en période estivale (Juillet et Août).

Georges Bernard expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 voix contre,

- **ADOpte** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté de police détaillant le planning et horaires des coupures de l'éclairage public, tels qu'exposés précédemment.

N° 2017-01-10-002 : Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU

L'article 136 de la loi 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a modifié l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit le transfert de plein droit aux communautés d'agglomérations existantes de la compétence en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu.

Ce transfert interviendra, conformément aux dispositions législatives, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit le 27/03/2017, sauf minorité de blocage de 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population, exprimée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le principal effet du transfert de la compétence serait l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Or la maîtrise communale de la planification en matière de droit des sols et d'urbanisme se justifie au regard des spécificités locales internes à la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud (CABCS) et à son caractère rural notamment. Le Programme Local Habitat (PLH) mais surtout le schéma de cohérence territoriale (SCOT), représentent à ce titre des leviers efficaces et suffisants pour garantir une logique territoriale de l'aménagement. En effet, les dispositions législatives prévues par la loi ALUR semblent davantage correspondre à une logique de territoires continus, homogènes, sans enclaves importantes, favorisant la convergence des objectifs. La CABCS est constituée par un territoire rural morcelé, à dominantes naturelles, agricoles, viticoles et forestières, et dépourvu de banlieues. La ville centre, Beaune, est isolée géographiquement.

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière de planification, Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale au profit de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

Demande de subvention pour la réhabilitation des courts de tennis

M. le Maire expose que l'approbation du principe de remise en état des courts de tennis et le plan de financement des travaux correspondants seront inscrits à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil municipal. En effet, les représentants du club de tennis souhaitent modifier le programme de travaux. La pérennité du résultat escompté a été remise en cause la semaine passée lors de la visite sur site d'un représentant de la Fédération.

Questions diverses

- ✓ **Mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancienne gare :**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Mme la sous-Préfète de Beaune, sollicitant le retrait de la délibération n° 2016-10-25-066 portant mise à disposition du rez-de-chaussée de la gare au profit de la communauté d'agglomération de Beaune Côte & Sud, pour y établir un restaurant scolaire. Elle rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, qui expose clairement les conditions de la mise à disposition dans le cadre du transfert d'une compétence : « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* ».

Le retrait de la délibération sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal prévue le 14 février, avec comme préconisé par les services de l'État la signature d'un bail civil de location, à l'étude dans les services.

- ✓ **prochaine réunion du Conseil municipal :**

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra mardi 14 février 2017 à 20h30.



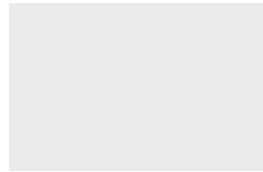
✓ **suivi des exécutions budgétaires :**

Jean-Guy Monnot, Adjoint en charge des finances, présente à l'assemblée un tableau retraçant pour les 2 sections du budget général le taux de réalisation des prévisions budgétaires pour 2016. Concernant la section d'investissement, les crédits sont consommés à hauteur de 77% en dépenses (1 548 005.86€) et 68% en recettes (1 198 818.16€). En section de fonctionnement, les crédits sont consommés à hauteur de 94% en dépenses (1 160 081.84€) et 100% en recettes (1 449 055.89€).

La séance est levée à 21h45.



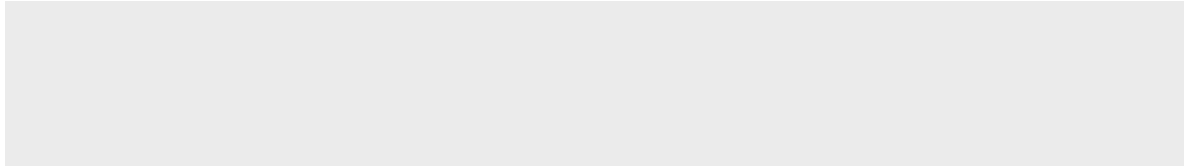
Le Maire,
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

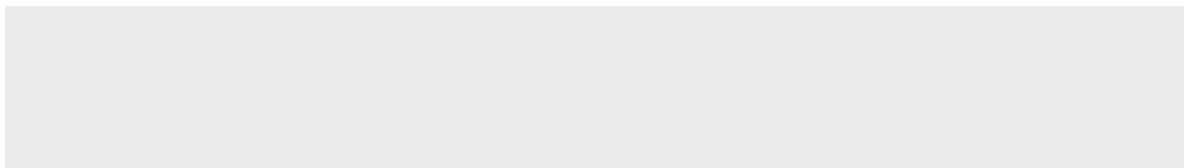
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

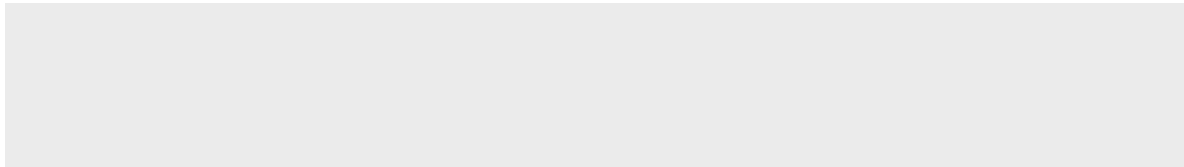
GAUDIAU Dominique



VOILLOT Bruno

PETITJEAN Frédéric

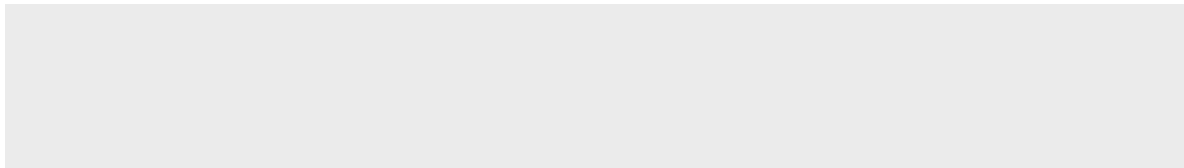
COURTOIS Emmanuel



PRUDHON Fabienne

VINTER Emmanuelle

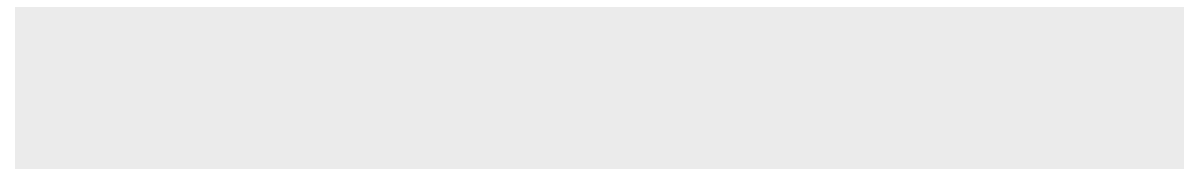
MELQUIOT Hélène



HOHWEILLER François

CHEVALIER Jean-Yves

FRANCOIS Claudine



TAUPENOT Martine

KUPPER Gaëlle

THEVENOT Éric

